POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'association nationale des élus de la montagne

n° 248

avril 2014 - 5,50 €

MIEUX SE FORMER POUR VIVRE ET TRAVAILLER EN MONTAGNE

Le cadre nouveau du droit de l'urbanisme installé par la loi ALUR

HERVENEON/FOTOLIA.COM

L'impact financier du redécoupage des cantons pour les collectivités

L'ANEM a 30 ans !

Entretien avec deux anciens présidents: Michel Bouvard et Jean-Louis Idiart

NUMÉRO
248
AVRIL 2014

À LA UNE : Souvent induite par la saisonnalité, la pluriactivité apparaît de plus en plus comme une réponse adaptée à la réalité de la montagne. Le besoin de formations multiples très qualifiées aux métiers et aux autres activités exercées dans les massifs, de l'agriculture aux sports d'hiver ou d'été, se fait davantage ressentir.

Photo : minicel73/Fotolia.com

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org.

ÉDITORIAL | LAURENT WAUQUIEZ, *secrétaire général de l'ANEM, député de la Haute-Loire*

Assemblée nationale 2013

NOUS AVONS BESOIN LES UNS DES AUTRES

« Au lendemain des élections de mars qui ont renouvelé pour six années nos équipes municipales, je tiens à adresser en mon nom et en celui de la présidente, Frédérique Massat, nos plus chaleureuses félicitations à toutes celles et tous ceux qui viennent d'être élus ou réélus à la fonction d'édile municipal. Dans le contexte de crise que nous connaissons, le mandat de maire conserve toute son importance pour l'animation et le développement des territoires.

C'est d'ailleurs le mandat auquel nos concitoyens sont le plus attachés. C'est d'autant plus vrai dans les communes de montagne où les maires jouent un rôle déterminant au service du quotidien des montagnards. C'est cette spécificité que l'ANEM a justement pour objet d'accompagner et de défendre. C'est bien l'Association qui représente fidèlement les collectivités et les populations de montagne. Dans ce contexte, plus que jamais, aujourd'hui, nous devons nous engager à conforter et renforcer sa représentativité et sa légitimité pour être toujours mieux entendus par les instances locales, nationales et communautaires, et faire valoir notre différence.

C'est pour cette raison que j'encourage encore davantage les nouveaux conseils municipaux et intercommunaux montagnards à nous renouveler leur confiance, leur soutien et leur adhésion. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Les métiers de la montagne ont de l'avenir

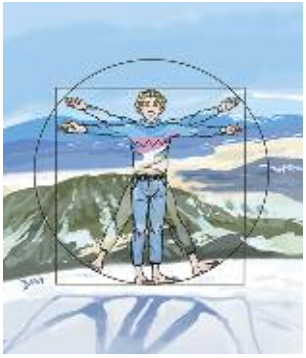

- Repères
- Le pari de l'emploi des saisonniers
- Questions à Jean-Jack Queyranne
- Tribune à François Nogué
- Le long chemin de la pluriactivité
- Programme du colloque organisé par l'ANEM le 24 avril à Grenoble

3 ACTUALITÉ

Ecoles en montagne : le ministre répond à la présidente de l'Association
L'Académie des technologies se penche sur les risques à Val-d'Isère
Quelques semaines encore pour s'inscrire aux Victoires du paysage

4 L'ENTRETIEN AVEC DEUX ANCIENS PRÉSIDENTS

Michel Bouvard et Jean-Louis Idiart

6 ACTUALITÉ DES MASSIFS

12 URBANISME

La rénovation du droit de l'urbanisme par la loi ALUR
- Un texte attendu surtout pour son contenu « logement »
- La volonté de pratiquer un urbanisme maîtrisé
- La dérogation montagne maintenue pour les constructions isolées
- Un nouvel encadrement du changement de destination des bâtiments agricoles
- Les prochaines étapes

14 FINANCES

L'impact financier du redécoupage des cantons
Le fonds de péréquation des DMTO au programme du CFL
Jean-Pierre Vial alerte sur les contraintes pour recouvrer la taxe de séjour

15 VIE DE L'ANEM

Les dates du mois d'avril
Comité directeur : une réunion stratégique
Elections municipales et comité directeur
L'élu du mois : Christophe Serre, maire de Tauves (Puy-de-Dôme)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Fala
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : avril 2014

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Le ministre de l'Education répond à la présidente de l'Association sur les écoles en montagne

Le ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon, a répondu le 11 mars à la question écrite que Frédérique Massat lui avait posée sur l'application de la circulaire n° 2011-237 du 30 décembre 2011 relative aux écoles en zone de montagne et son éventuel renforcement par une pérennisation sous forme de décret.

La circulaire reconnaît la nécessité de prendre en compte des critères autres que la simple prévision d'effectifs pour l'établissement de la carte scolaire en zone de montagne. Ainsi, avant de prendre une décision de fermeture de classe ou d'école, les autorités académiques doivent combiner des critères tels que la situation géographique de l'école, son isolement, les temps et coordination de parcours des élèves. Cette circulaire s'inscrit dans un dispositif global visant à concilier qualité de l'enseignement et gestion des moyens.

Les autorités académiques déconcentrées ont toute latitude pour prendre en considération les besoins des écoles de montagne.

Dans sa réponse, le ministre assure que le gouvernement est très attentif aux difficultés de l'enseignement primaire en montagne. Il en donne pour preuve l'article 8 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Celui-ci dispose que les enfants de moins de trois ans, dont l'accueil est un « levier essentiel pour la réussite éducative de tous et la réduction des inégalités en la matière », sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, «dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer ».

Le ministre rappelle que les autorités académiques déconcentrées ont toute latitude pour prendre en considération les besoins de ces écoles. Des études associant les partenaires locaux seront réalisées pour qu'ils puissent se doter d'outils nécessaires à la stabilisation à court ou moyen terme des structures scolaires concernées.

La réponse ministérielle annonce un bilan de l'application de cette circulaire par les services centraux. « Ce bilan sera présenté aux partenaires du système éducatif dans le cadre des concertations nationales portant sur les modalités de répartition des moyens de l'enseignement scolaire public du premier degré. C'est la raison pour laquelle il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de prendre un décret avant que le bilan précité soit établi. » Suite à cette réponse, la présidente et le secrétaire général, Laurent Wauquiez, ont écrit au ministre pour lui faire part du souhait de l'Association de participer aux travaux d'évaluation annoncés.

Retrouvez le texte intégral de la réponse sur http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-20956QE.htm

Pour lutter contre l'éloignement des écoles, la circulaire permet, en montagne, le comptage des enfants de moins de trois ans dans les effectifs.

OLESIABILKEI/FOTOLIA.COM

L'ACADÉMIE DES TECHNOLOGIES SE PENCHE SUR LES RISQUES À VAL-D'ISÈRE

L'aménagement urbain en montagne sera au centre des débats du colloque qu'organise le mardi 29 avril, au Palais des congrès de Val-d'Isère, en Savoie, l'Académie des technologies. Créée en 2000, elle regroupe 270 scientifiques, ingénieurs ou chercheurs faisant autorité dans une douzaine de domaines spécialisés – de la médecine au changement climatique, en passant par l'architecture ou les transports.

L'Académie a pour objectifs de promouvoir les avancées technologiques (elle est notamment coproductrice de l'émission hebdomadaire *FuturMag* sur la chaîne de télévision Arte) et d'émettre des avis dans le domaine de la prospective.

S'agissant de l'aménagement urbain en montagne, la journée du 29 avril, à laquelle l'ANEM devrait participer, se focalisera principalement sur l'apport des technologies concernant la prédictibilité des risques naturels, l'application des dernières normes destinées au secteur de la construction, et l'enjeu de la continuité numérique du territoire.

DR

L'avalanche de 1970 à Val-d'Isère est restée dans les mémoires. Le choix de cette station par l'Académie des technologies pour la tenue de son colloque est fortement symbolique.

Les conclusions de la journée, tant sur les réflexions engagées au sujet du « droit souple » appliqué au secteur des risques que sur les possibilités offertes par les techniques de modélisation des risques, pourraient ainsi alimenter un prochain avis de l'Académie.

Plus d'info : www.academie-technologies.fr

QUELQUES SEMAINES ENCORE POUR S'INSCRIRE AUX QUATRIÈMES VICTOIRES DU PAYSAGE

Les Victoires du paysage récompensent des projets exemplaires qui proposent une vision contemporaine de l'espace paysager, adaptée aux évolutions de la société. Ce concours biennal créé en 2008 s'adresse aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers ayant fait appel aux professionnels du paysage. Les projets candidats doivent être le résultat d'une action collective associant paysagistes concepteurs, entrepreneurs du paysage et pépiniéristes. Sur 113 réalisations nominées, les trois premières éditions ont ainsi distingué 69 maîtres d'ouvrage dont 43 collectivités territoriales ou sociétés d'économie mixte, valorisant le travail de plus de 350 professionnels du paysage.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répartis en trois collèges selon leur taille (moins de 20 000 habitants, jusqu'à 100 000 habitants et plus) peuvent concourir dans six catégories : rue, entrée de ville, place, parc ou jardin urbain, parking, écoquartier. En montagne, plusieurs réalisations ont déjà été récompensées, telles que l'Espace en Brue de Massongy (commune de Haute-Savoie distinguée à deux reprises), ou l'aménagement du pôle d'échanges intermodal de Vichy (Allier).

Les inscriptions pour la quatrième édition des Victoires du paysage sont en cours et se clôtureront le 15 juin, en vue d'une nomination des candidats en juillet, l'annonce du palmarès en octobre et une remise des trophées en décembre à Paris. Les inscriptions sont gratuites et se font directement en ligne sur le site www.lesvictoiresdupaysage.com

Les trophées des quatrièmes Victoires du paysage seront remis à Paris en décembre.

Les Victoires du Paysage

Michel Bouvard et Jean-Louis Idiart

« L'ANEM doit continuer à servir les montagnards »

A l'occasion de son trentième anniversaire, l'ANEM revisite son histoire avec ses présidents successifs. Dans ce numéro de *Pour la Montagne*, ce sont Michel Bouvard et Jean-Louis Idiart qui disent à quel point l'Association a permis à la montagne de ne pas se laisser accabler par ses handicaps naturels. Ils lui demandent néanmoins de ne pas baisser la garde.

PLM : Quel est votre meilleur souvenir de président de l'ANEM ?

Michel Bouvard : En 1999, au travers de la loi d'aménagement du territoire, nous sommes arrivés à faire en sorte que les comités de massif soient maintenus et qu'ils soient coprésidés par des élus. Nous avons aussi obtenu un contrat de plan spécifique pour les massifs : ce fut la mise en place des conventions interrégionales de massifs et des crédits de massifs. La réunification du massif des Alpes est une avancée de mon mandat, plus régionale celle-là.

Autres moments très forts mais beaucoup plus déchirants : l'expansion du loup, les problèmes de l'ours dans les Pyrénées, les rencontres avec des bergers ayant perdu une partie de leur troupeau et vu leurs brebis déchiquetées, agonisantes.

Jean-Louis Idiart : Je me souviens en particulier de la grande bataille que nous avons dû mener pour créer un fonds neige pour l'économie des stations de ski. Nous n'avons pas totalement réussi mais, après de nombreuses négociations avec les partenaires institutionnels, les compagnies d'assurances et l'Etat ont accepté de mettre au pot pour créer une sorte d'assurance neige. La question des prédateurs m'a également beaucoup occupé

PLM : Comment avez-vous fait vivre la loi Montagne ?

M.B. : J'ai non seulement le sentiment de l'avoir fait vivre mais aussi de l'avoir consolidée. En plus de tout ce que je viens de développer, je pense aussi à notre travail sur la réforme de l'énergie réservée, qui a permis de donner un certain nombre de droits aux collectivités de montagne. Je pense au travail accompli pour mieux valoriser le régime de l'énergie réservée des ouvrages hydrauliques et pour développer le tourisme dans les zones de revitalisation rurale.

J.-L. I. : Ç'a été extraordinaire d'être arrivé à faire voter la loi Montagne. Si l'on voulait aujourd'hui organiser une démarche de ce type, je ne suis pas sûr que l'on y parviendrait. Ensuite, chacun a eu à cœur de la faire vivre, de la faire progresser, et donc de poursuivre son action en faveur de la montagne. Ce fut ma préoccupation quotidienne.

PLM : Globalement, quel bilan tirez-vous de l'action de l'Association depuis trente ans ?

M.B. : De président en secrétaire général, et de secrétaire général en président, nous avons réussi à faire de l'ANEM le parti de la montagne. Cela veut dire qu'il y a une expression montagnarde qui est portée par notre association. Son plus grand succès est qu'elle soit unie quels que soient les massifs et les sensibilités politiques. Le bilan de l'ANEM est incontestablement positif sur ce que les communes en ont retiré, sur ce que l'écosystème économique de montagne en a obtenu et sur ce que la montagne y a gagné en représentativité.

J.-L. I. : Je fais partie de ceux qui sont très fiers de cette maison et de la complémentarité politique qui y existe. Il y a en outre un climat particulièrement chaleureux entre les adhérents. Chaque congrès en apporte une nouvelle preuve

PLM : Quels sont les grands défis auxquels l'Association va devoir faire face au cours des prochaines années ?

M.B. : Le premier tient à l'évolution sociologique de la nation. Nous sommes dans un pays majoritairement urbain, dont les décideurs, que ce soit leurs parents ou leurs

Michel Bouvard :
« Le bilan de l'ANEM est positif sur ce que les communes en ont retiré, sur ce que la montagne y a gagné en représentativité. »

Michel Bouvard

Jean-Louis Idiart

ANEM

Michel Bouvard a été député de Savoie de 1992 à 2012. Il ne s'est pas représenté au suffrage des électeurs en 2012. Il reste conseiller général du canton de Chambéry-Est. Il a présidé l'ANEM de 1998 à 2000, et l'Association européenne des élus de montagne de 2002 à 2005. Il est conseiller maître à la Cour des comptes.
Jean-Louis Idiart a été député de la Haute-Garonne de 1993 à 2012. Il a, lui aussi, choisi de ne pas se représenter en 2012. Il reste conseiller général du canton de Salies-du-Salat, en Haute-Garonne. Il a été président de l'ANEM de 2000 à 2002.

Michel Bouvard

LA MONTAGNE, LIEU D'EXCEPTION

Michel Bouvard est intarissable sur la montagne. Il fait partager la beauté de ses paysages et l'authenticité de ses habitants. « Toute cette originalité contraste avec les ensembles urbains qui sont de plus en plus ordinaires », juge-t-il. Michel Bouvard, qui a notamment présidé le groupe Montagne à l'Assemblée nationale, ajoute : « N'oublions jamais que la France n'est pas un pays de montagne mais un pays avec des montagnes. C'est ce qui fait la différence avec la Suisse, l'Autriche ou l'Italie où le fait montagnard est ancré au cœur des réflexions et des décisions. » Pas étonnant qu'il se soit vite impliqué à tous les niveaux de l'ANEM : « J'avais bien vu que cette association était non seulement le lieu de rassemblement des montagnards mais qu'elle avait une capacité de travail, d'expertise et d'accompagnement des décideurs de la montagne pour les aider dans la formulation des propositions, dans la naissance des arguments et dans la préparation du travail parlementaire. Ma place était là. »

LE GRAND RENDEZ-VOUS DE L'AN 2000

L'Année internationale de la montagne, en 2002, est encore gravée dans la mémoire de tous ceux qui l'ont célébrée. Elle a été précédée, en 2000, par le rassemblement des montagnards du monde à l'UNESCO, puis à Chambéry, où toutes les communautés montagnardes étaient réunies avec leurs différences, leurs spécificités, leur amour de la montagne. Il y eut aussi le prolongement de cet événement à Quito, en Equateur, qui a permis à toutes les personnes présentes de constater que si, d'un continent à l'autre, les montagnes rencontraient les mêmes problèmes de reconnaissance, de populations minoritaires, elles possédaient de grandes richesses et une même incomparable convivialité.

Jean-Louis Idiart

LA SOLIDARITÉ DES MONTAGNARDS

Jean-Louis Idiart est particulièrement attaché à l'esprit des montagnards. Leur vie est façonnée par les rigueurs du climat et la difficulté du relief. Mais leur montagne ils l'aiment. Dans cette confrontation avec la nature, ils sont devant un double miroir : l'affrontement et l'attachement. « Chez eux, dit-il, j'ai toujours trouvé une profonde générosité, une grande rudesse et une immense solidarité. Ils peuvent être très concurrents les uns des autres dans leur vie quotidienne mais lorsqu'il arrive le moindre problème, ils sont les premiers à s'aider mutuellement. »

DES PRÉOCCUPATIONS QUOTIDIENNES

Elu d'une circonscription législative des Pyrénées, Jean-Louis Idiart s'est beaucoup mobilisé pour tenter de résoudre les problèmes de l'économie montagnarde, ceux de l'élevage, du thermalisme, et faire face aux difficultés entraînées par la réintroduction de l'ours. Il l'a fait au travers de ses différentes fonctions à l'ANEM, de ses travaux avec le groupe Montagne de l'Assemblée nationale, et en tant que membre de la commission des finances avec notamment ses prédécesseurs, Augustin Bonrepaux, Didier Migaud et Michel Bouvard. « Tous les quatre, nous avons pu faire passer de nombreux sujets "Montagne" et les porter ensuite en séance plénière, explique-t-il. J'insiste beaucoup sur la très forte amitié qui règne dans notre association. Elle est déterminante. »

grands-parents, ont été eux-mêmes imprégnés du territoire rural ou du territoire de montagne. Or, le renouvellement générationnel fait que ce lien va disparaître parce qu'aujourd'hui la plupart des urbains sont nés de parents eux-mêmes urbains. Ils représentent la majorité de la population, la majorité des décideurs, ce qui explique que le fait montagnard soit et sera moins perceptible pour eux.

Cela peut même conduire à ce que la vision de la montagne soit uniquement celle qu'en ont les populations urbaines, c'est-à-dire une aire de repos du guerrier économique urbain, une aire d'espace naturel, sans se préoccuper du fait que la montagne est aussi un territoire de production avec des capacités de travail et d'innovation.

L'ANEM doit donc être plus que jamais un organisme de veille et garder une capacité à porter un message qui ne soit pas de repli sur soi mais d'ouverture. Le message est que la montagne constitue un territoire qui apporte une contribution positive à la nation. Il faut lui donner les moyens de valoriser ses richesses et d'avoir des équipements identiques à ceux que l'on trouve ailleurs en termes de services.

J.-L. I. : Les principales difficultés actuelles sont liées à l'environnement. Ceux qui n'habitent pas en montagne veulent sa sanctuarisation, pour en faire un lieu totalement protégé. Mais ceux qui y vivent estiment qu'il ne faut pas que ces réglementations les empêchent d'habiter et de travailler en montagne. En même temps, ils ne sont pas fous. Ils savent très bien que ce qui fait sa beauté, c'est à la fois son paysage, sa qualité de vie et la qualité de la nature. Il serait d'ailleurs peut-être bien de réintroduire un certain nombre de volets environnementaux dans la loi Montagne pour montrer notre attachement à l'environnement mais aussi pour se protéger des excès intégristes.

L'autre grand défi est d'obtenir ou de préserver les mêmes services que ceux que l'on a en milieu urbain, notamment le service éducatif. Il y a aussi le problème du transport et du désenclavement. A certains endroits, il y a des batailles sur le ferroviaire dont il faut maintenir les liaisons. La desserte de la montagne est pourtant capitale.

PLM : Que demandez-vous aux prochains dirigeants de l'ANEM ?

M. B. : De préserver l'unité de l'Association, cela va de soi. Des améliorations doivent être aussi obtenues. La première concerne le renforcement de sa capacité d'expertise sur un certain nombre de sujets. Ce pôle d'évaluation, on en a de plus en plus besoin afin de conserver une autonomie dans notre réflexion et dans notre expression.

L'ANEM doit également intensifier sa collaboration avec l'Association européenne des élus de montagne (AEM). Il faut qu'elle considère plus naturellement que l'AEM, dont elle a été l'une des structures créatrices, n'est pas une concurrence mais un prolongement.

J.-L. I. : Il lui faudra toujours demeurer attentive et compétente dans les domaines législatifs et réglementaires. Mais aussi que ses futurs dirigeants gardent une vision très humaniste de la montagne avec l'intention de privilégier les hommes et les femmes de nos massifs.

Jean-Louis Idiart :
« Je fais partie de ceux qui sont très fiers de notre association et de la complémentarité politique qui y existe. »

JURA : VISITE DE L'ÉCOMUSÉE MAISON MICHAUD

L'association « Ecomusée de chez Michaud » a voulu sauvegarder une ferme typique des montagnes du Haut-Doubs datant de 1683 en la transformant en écomusée.

Située à 1 080 mètres d'altitude, au cœur du parc naturel régional du Haut-Jura dans le village de La Chapelle-des-Bois, cette ferme a conservé toutes les caractéristiques architecturales d'une ferme typique : le volume, la disposition intérieure, ou encore le tuyé (ou tué), pièce centrale où l'on faisait fumer la viande.

DR

La transformation en écomusée fait découvrir aux visiteurs des savoir-faire dont la cuisson du pain au levain dans le four à bois, ou la charcuterie fumée dans le tuyé. Des animations sont organisées le soir par des artisans : horlogerie, taille de pierre, fabrication des tavaillons (tuiles de bois).

Plus d'info : www.ecomusee-jura.fr

DR

Le projet Perla traitera 20 000 tonnes de fumier en 2015 et concernera vingt emplois.

PYRÉNÉES : LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES S'ENGAGE DANS LA MÉTHANISATION

L'objectif de Midi-Pyrénées est de devenir la première Région en termes d'énergies renouvelables en installant d'ici 2020 plus de cent usines de méthanisation. C'est une filière prometteuse en matière de valorisation des déchets agricoles. Depuis 2009, la Région a soutenu la création de dix-neuf unités de méthanisation et quatre autres verront le jour d'ici la fin de l'année. Ces installations permettent de valoriser le fumier, les déchets végétaux et le lisier qui contiennent de l'azote et du carbone, pouvant être sources de pollution. Dans les usines de méthanisation, les déchets produisent de l'énergie ou sont transformés en fertilisants pour l'agriculture.

Pour illustrer son engagement, la Région Midi-Pyrénées a signé le premier contrat de participation de la nouvelle agence Midi-Pyrénées Energies Investissements (MPEI) dans le projet intitulé PERLA - Pôle d'énergie renouvelable de Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées. Porté par la société Methaneo, ce projet, au cœur de la transition énergétique, implique une coopérative agricole locale pour récupérer du biogaz et du digestat, résidu de la méthanisation qui sert ensuite d'engrais. Cette unité devrait voir le jour début 2015 et traitera à terme 20 000 tonnes de fumier avec vingt emplois concernés.

Plus d'info : www.methaneo.fr

MASSIF CENTRAL : UN CONCOURS AUTOUR DE LA GASTRONOMIE DU MASSIF

La direction régionale Auvergne de TerreAzur, filiale fruits et légumes et produits de la mer du groupe de livraison Pomona, a pris l'initiative d'organiser le « Défi TerreAzur Massif central ». Ce prix gastronomique a pour objectif de promouvoir auprès des jeunes en formation la culture culinaire d'une Région. A partir d'une sélection de produits de base qui leur sont fournis, les candidats doivent créer un menu complet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.

Cette première édition a tout naturellement mis le Massif central à l'honneur. Sous le parrainage du célèbre restaurateur Sébastien Bras, les membres de l'association « Les Toques d'Auvergne » et l'Association française des maîtres restaurateurs, que préside Francis Attrazic, ont fourni les membres du jury tels que les cuisiniers François Gagnaire, Cyrille Zen et Louis Bernard Puech.

La finale, qui s'est déroulée au lycée hôtelier du Sacré-Cœur de Saint-Chély-d'Apcher (Lozère), le mardi 18 février, a décerné la médaille d'or à Antonin Roux, du lycée hôtelier de Chamalières. En raison de l'intérêt suscité par cette première, ce concours devrait connaître d'autres éditions prenant pour thème d'autres terroirs.

Plus d'info : www.terreazur.fr

ALPES : Auzet montre l'exemple en matière de logements sociaux passifs

Les premiers logements sociaux passifs labellisés par la Fédération française de construction passive sont situés dans la commune d'Auzet, dans les Alpes-de-Haute-Provence, à 1 300 mètres d'altitude.

Une maison passive est un logement dont la consommation énergétique au m² est très faible, car elle repose sur l'utilisation de la chaleur du soleil, une très forte isolation, une grande étanchéité à l'air et le contrôle de la ventilation. Le projet de construction de tels logements dans la commune d'Auzet a été proposé par l'un de ses habitants. Il a été intégré au programme de l'équipe municipale de 2008 grâce à l'augmentation de la population du village combinée à une faible offre de logements et à l'exemplarité d'une telle réalisation dans un petit village de montagne.

Inaugurés le 15 février par le président de la communauté de communes du pays de Seyne, le maire, Roger Isoard, et l'ensemble des personnes qui ont soutenu le projet, tels qu'« Alliance dans les Alpes », la commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA) France, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence, les deux logements passifs, d'une surface de 116 m² habitables ont pu accueillir leurs premiers occupants en mars .

Plus d'info : www.auzet.cc-pays-de-seyne.fr

DR

L'inauguration des logements sociaux a eu lieu le 15 février, suivie quelques semaines plus tard par l'emménagement de leurs occupants.

CORSE : EDF ET L'ONF SE COORDONNENT POUR LA PRÉSERVATION DES FORÊTS

Le 25 mars, les représentants locaux d'EDF et de l'ONF ont signé une convention ayant pour objectif de partager les compétences et les données de ces deux organismes afin de préserver le milieu naturel insulaire. Pour EDF, le maintien de la végétation à distance des lignes électriques relève d'une mission majeure qui participe à la qualité de la fourniture électrique et surtout à la sécurité.

L'élagage par hélicoptère apporte une efficacité considérable dans la mise en œuvre de cette mission et assure la préservation de la forêt corse. C'est pourquoi EDF et l'ONF vont partager leurs données cartographiques pour identifier les zones à traiter et les espèces en présence. Ils se coordonneront avant chaque projet d'élagage par hélicoptère pour tenir compte des spécificités des zones à traiter et adapter les conditions de travail, les matériels et organiseront l'information de l'opération des propriétaires. Globalement, les deux organismes échangeront toutes leurs données en amont de leurs interventions afin de limiter les impacts sur les sols, les habitats et les espèces protégées. Le dispositif sera également étendu aux travaux de construction et de renouvellement des réseaux électriques.

Plus d'info : http://corse.edf.com/edf-en-corse

EDF

Début 2012, EDF avait déjà testé dans les régions de l'Alta Rocca et du Fium'Orbu l'élagage des arbres et des végétaux par hélicoptère, une technique venue de Suède.

VOSGES : SIGNATURE DU CONTRAT DE DESTINATION « MASSIF DES VOSGES »

A la suite des premiers contrats signés en juillet 2013 pour le tourisme itinérant en Tarn-et-Garonne et le tourisme d'affaires en Alsace, puis ceux consacrés au tourisme de mémoire liés à la Grande Guerre et au Débarquement, le contrat de destination « Massif des Vosges » a été signé par la ministre en charge du Tourisme, Sylvia Pinel, le 24 février à Gérardmer. Il est donc le premier de ces contrats à porter sur un territoire coïncidant avec un massif de montagne.

Conçus pour faire émerger de nouvelles destinations touristiques en France, notamment auprès des clientèles étrangères, ces contrats regroupent les principaux acteurs institutionnels du tourisme autour d'actions de communication et de promotion, ainsi que la création de produits touristiques structurés. Celui du massif des Vosges regroupe ainsi autour de l'Etat et de l'Agence de développement touristique Atout France, les trois conseils régionaux et les sept conseils généraux du massif, les deux parcs naturels régionaux, les chambres de commerce et d'industrie, le comité de promotion collective du massif des Vosges et les fédérations régionales des offices de tourisme.

Tous ont souscrit aux objectifs ambitieux du contrat : accroître les nuitées de 10 % pour les touristes français, de 15 % pour les étrangers, et créer 5 % d'emplois supplémentaires. Ces contrats visent également à allonger la durée de séjour, à augmenter la notoriété du massif et à replacer les touristes au cœur de la demande.

Plus d'info : www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr

Les métiers de la montagne ont de l'avenir

Les métiers exercés en montagne sont nombreux mais la concurrence est de plus en plus rude. Il y a certes belle lurette que la pluriactivité est apparue comme une réponse nécessaire et adaptée à la réalité montagnarde dans de nombreux secteurs de l'activité économique. Pourtant, le professionnalisme et le savoir-faire restent parfois insuffisants, et s'ajoute l'indispensable adaptation aux conditions climatiques. La biqualification ou la triqualification s'imposent tant d'un point de vue économique que social. Les expériences qui vont dans ce sens portent leurs fruits mais chacun s'accorde aussi sur l'obligation d'intensifier la formation initiale et la formation continue.

REPÈRES

La pluriactivité, enjeu majeur de l'économie montagnarde

En montagne, du fait de la saisonnalité particulièrement marquée, les activités économiques subissent des limites temporelles ou économiques qui contraignent à la pluriactivité, en premier lieu dans le secteur agricole, socle irremplaçable de toute économie montagnarde.

Le cumul de plusieurs activités relevant de métiers et de statut différents est une source constante de difficultés et de handicaps que l'Association veille en permanence à aplanir afin d'aligner autant que possible le statut des saisonniers et des pluriactifs sur celui des travailleurs à temps complet.

Le Festival international des métiers de montagne

La montagne, donnant lieu à une pratique spécifique de nombre de métiers, voire à l'exercice de métiers spécialisés qui lui sont propres, la prise en compte de la dimension montagnarde dans certaines formations a une importance qui a conduit à la création, en 1994, du Festival international des métiers de montagne, manifestation biennale organisée par la ville de Chambéry, en Savoie, et dont l'ANEM assure la coprésidence. Le festival fêtera ses 20 ans lors de sa 10e édition qui se tiendra du 20 au 23 novembre.

Les formations montagnardes au cœur des Assises du tourisme

L'Association a transmis une contribution substantielle à l'un des groupes de travail des Assises du tourisme, qui devraient se clôturer en mai, ayant pour thème « Faire des métiers du tourisme une filière attractive et d'excellence ».

Les propositions qui résulteront de ce dernier devraient porter sur la stabilisation des périodes de travail pour les saisonniers, les formations, notamment biqualifiantes, mais aussi les conditions de vie et de création d'emploi. Toutes devraient alimenter la mise en œuvre d'une stratégie touristique renouvelée, au besoin en recourant aux réformes législatives ou réglementaires qui s'imposeraient.

Un rapport pour la fin de l'année sur les formations biqualifiantes

Dans le cadre de l'examen du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 janvier, l'ANEM a obtenu la présentation d'un rapport du gouvernement au Parlement sur le développement des formations biqualifiantes dans l'enseignement agricole avant le 31 décembre[1].

(1) Sous réserve que l'amendement ne soit pas remis en cause dans la suite du débat parlementaire.

Le pari de l'emploi des saisonniers

Si le tourisme est essentiellement saisonnier (saisons d'hiver et d'été, périodes de vacances scolaires…), les pouvoirs publics et les professionnels cherchent à prolonger l'activité en montagne au-delà des modèles traditionnels. Michel Sapin, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, et Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, ont demandé à François Nogué, président du conseil d'administration de Pôle Emploi, un rapport qui définit plusieurs axes prioritaires dans le domaine de la formation.

Tout le monde n'était pas d'accord mais c'est peut-être l'ancien rapporteur de la loi Montagne, Robert de Caumont, qui avait le mieux anticipé la situation actuelle lorsqu'il disait déjà il y a trente ans, en 1984 : « Il faut bien se convaincre qu'en zone de montagne la pluriactivité est un mode de travail tout à fait normal et adapté au rythme saisonnier. Au lieu de la juger comme une exception tolérable qu'il convient seulement de faciliter dans la mesure où elle est transitoire, il faut la considérer comme un atout pour l'économie de montagne. »

Aujourd'hui, plusieurs types de travailleurs saisonniers se côtoient sur les lieux d'activité : des pluriactifs locaux, des pluriactifs migrant d'une autre région, des étudiants ou des personnes exerçant un premier job dans l'attente d'un autre emploi, des salariés pour lesquels le travail saisonnier constitue la seule source de revenus. Non seulement l'idée du cumul des activités est maintenant largement admise mais on l'organise. Toutes les pistes de rebond sont minutieusement explorées : promotion des métiers de la montagne et apparition d'organismes liés à ce domaine, sensibilisation aux métiers de la montagne, conception et mise en place de services (séminaires, conférences, sessions de formation) destinés à développer l'emploi dans les zones de montagne. Avec l'intention de toujours les enrichir.

Non seulement l'idée du cumul des activités est maintenant largement admise mais on l'organise.

L'enjeu est de taille. En France, le tourisme concerne 237 000 entreprises, plus de 800 000 salariés et 2 millions d'emplois directs et indirects. Ce recensement s'applique grandement à la montagne, très gourmande en emplois saisonniers alors qu'un bon nombre de ces personnels sont en demande d'emploi durant les trois autres quarts de l'année. Certes, à chaque métier, son activité et parfois sa saison. Mais l'offre et la demande ne concordent pas toujours. Aux demandes des saisonniers, les employeurs répondent qualification. Sous-entendu : diplômes et polyvalence. « Innovation et efficacité », ajoute Bruno Pasquet, proviseur du lycée professionnel Joseph-Marie Jacquard, à Lavelanet (Ariège).

On touche là au cœur de la difficulté. Dans de nombreux établissements on travaille dur en parant au plus pressé. En s'efforçant d'adapter les formations aux mutations de la société en attendant que les gouvernements saisissent la cause des saisonniers à bras-le-corps. Le développement de nombreux certificats de qualification professionnelle (CQP), sanctionnant l'acquisition de compétences « métiers » sur des durées relativement courtes mérite par exemple d'être salué.

Dans son rapport, François Nogué écrit : « La mobilisation pour l'emploi dans le tourisme passe davantage par la mise en perspective et l'orchestration rigoureuse de nombreux dispositifs existants. » Parmi les moyens d'action qu'il répertorie, le président du conseil d'administration de Pôle Emploi cite la valorisation des métiers du tourisme et la mobilisation des leviers de la formation professionnelle comme accélérateurs. Crise économique oblige, il apparaît de plus en plus indispensable de passer la vitesse supérieure.

Le tourisme concerne 237 000 entreprises, plus de 800 000 salariés et 2 millions d'emplois.

Entre autres mesures, François Nogué préconise d'encourager les formations biqualifiantes à travers les dispositifs de reconnaissance des acquis professionnels et de qualification des métiers, ainsi que la labellisation par les professionnels des dispositifs ou centres de formation aux métiers du tourisme. Dans sa réponse, le ministre Michel Sapin a défini quatre défis primordiaux : celui de l'attractivité des métiers du tourisme, alors que les conditions de travail sont souvent difficiles et que, pour certains saisonniers, il existe peu de perspectives de carrière ; le défi de l'adéquation des compétences des salariés et des demandeurs d'emploi ; le défi du dialogue social et des droits collectifs ; et le défi du travail illégal qui conduit à des situations socialement inacceptables. Le ministre a parlé de « Stratégie du triple A » : anticiper, adapter, attirer. La balle est maintenant dans le camp du gouvernement.

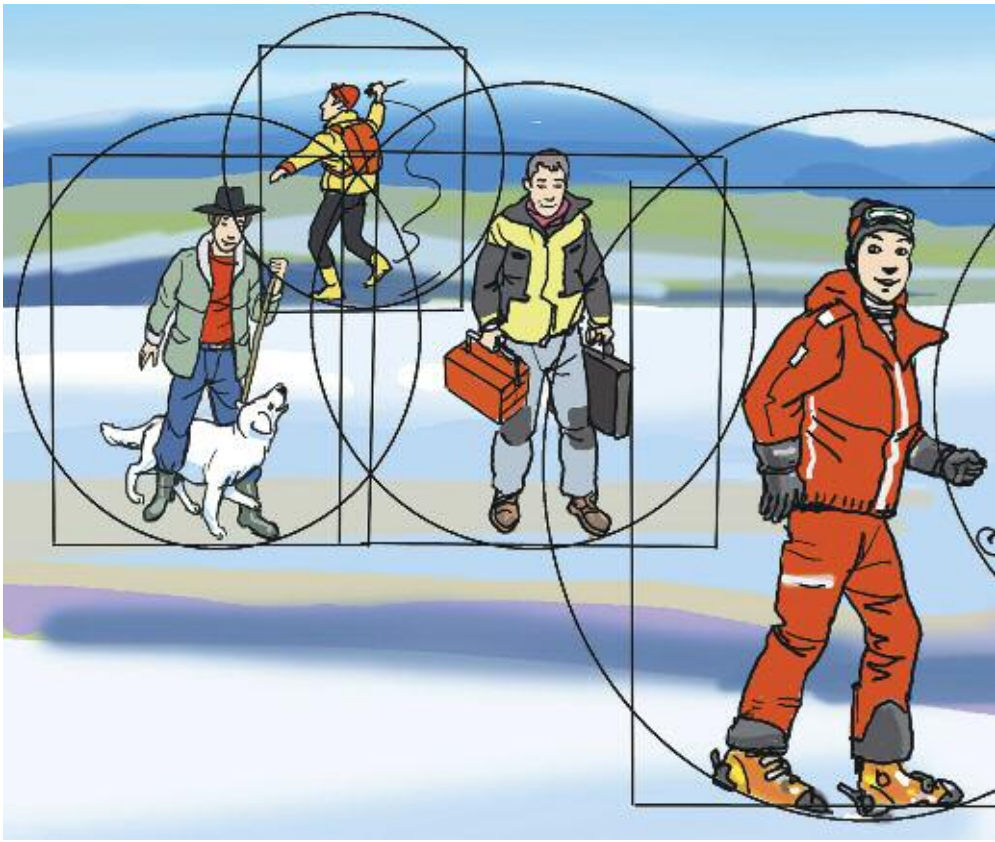

QUESTIONS À JEAN-JACK QUEYRANNE, *président du conseil régional de Rhône-Alpes*

« Dans les zones de montagne il faut savoir s'adapter au rythme des saisons »

70 % du territoire de Rhône-Alpes sont constitués de trois massifs : Jura, Alpes, Massif central. En juillet dernier, la Région a publié un document prospectif « Montagne 2040, nouveaux temps, nouveaux défis » qui définit de nombreuses pistes d'avenir. Dans ce numéro de « PLM », le président du conseil régional, Jean-Jack Queyranne, qui a fait de l'emploi la priorité de sa politique, dévoile ses propositions pour l'emploi saisonnier en montagne.

PLM : Comment favoriser l'emploi à temps plein dans les zones de montagne ?

Jean-Jack Queyranne : L'emploi dans les zones de montagne se caractérise par la nécessité de pouvoir exercer plusieurs activités au cours de l'année. Ici, bien plus qu'ailleurs, et pour des raisons évidentes, il faut savoir s'adapter au rythme des saisons. L'objectif de la Région Rhône-Alpes est de proposer des formations biqualifiantes. Dans le même cursus, ces formations préparent à la fois aux métiers spécifiques à la montagne – comme ceux d'accompagnateur en montagne ou de moniteur de ski – et à des métiers plus classiques mais tout aussi indispensables à la vie des territoires et constituant une alternative aux premiers. Je pense aux métiers de l'agriculture, du bâtiment ou du commerce.

En Rhône-Alpes, parce que nous sommes une grande région de montagne et parce que nous avons souhaité y porter une attention particulière, nous disposons et soutenons de nombreuses structures qui dispensent cette biqualification. A défaut de pouvoir les énumérer de manière exhaustive je prendrai l'exemple du lycée Général-Ferrié de Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), aussi appelé lycée des Métiers de la montagne.

PLM : Quelles sont les autres pistes que vous privilégiez ?

J.-J. Q. : Au-delà de la biqualification, il est indispensable de mettre l'accent sur la professionnalisation et sur la reconversion. D'abord la professionnalisation, parce que l'on constate aujourd'hui, dans une économie chaque jour plus concurrentielle, la montée en compétence de tous les métiers. Pour cette raison, les formations initiales ou professionnelles se doivent de gagner en qualité et en exigence, en montagne comme ailleurs. Nous y portons la plus grande vigilance. Ensuite, la reconversion, parce que l'évolution de la société imprime de nouveaux rythmes. Ainsi, la désindustrialisation touche aujourd'hui toutes les vallées.

Prenez par exemple le décolletage qui était un point fort pour l'emploi dans la vallée de l'Arve et qui a connu de grosses difficultés. Depuis quelques années, l'activité est repartie mais les besoins ne sont plus les mêmes. C'est l'enjeu de la formation tout au long de la vie que de permettre aux salariés comme aux demandeurs d'emploi, à tout moment, de s'adapter aux nouveaux besoins de leur métier mais aussi d'envisager une reconversion professionnelle avant même d'y être parfois obligés.

PLM : Que pensez-vous de l'initiative des employeurs qui se regroupent afin de remédier aux difficultés liées à la saisonnalité ?

J.-J. Q. : Ces regroupements sont un outil pertinent pour faire face à l'émiettement de l'emploi, à la saisonnalité et au temps partiel. Ils permettent de réduire la précarité induite, de sécuriser les salariés, d'élaborer un projet professionnel en montagne et de s'y installer durablement. C'est un modèle sur lequel nous misons en Rhône-Alpes. Il est particulièrement répandu dans le milieu agricole et nous avons fait le choix, depuis plusieurs années déjà, de soutenir les groupements d'employeurs agricoles pour l'embauche et la formation d'employés en contrat à durée indéterminée (CDI). Si je parle de l'agriculture c'est parce qu'elle tient une place importante. L'élevage, fleuron de l'agriculture de montagne, valorise et entretient des territoires accidentés qui ne pourraient l'être par aucune autre activité.

L'agriculture, tout comme le tourisme, sont des secteurs économiques stratégiques pour la montagne. Ainsi, dans notre volonté de faire vivre nos vallées et les dynamiser, nous devons aussi nous appuyer sur le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), instrument de financement de la politique agricole commune, dont nous avons à cœur qu'il prenne en compte les spécificités de l'agriculture de montagne et vienne compléter l'effort que la Région lui consacre dans le cadre de ses plans pastoraux territoriaux.

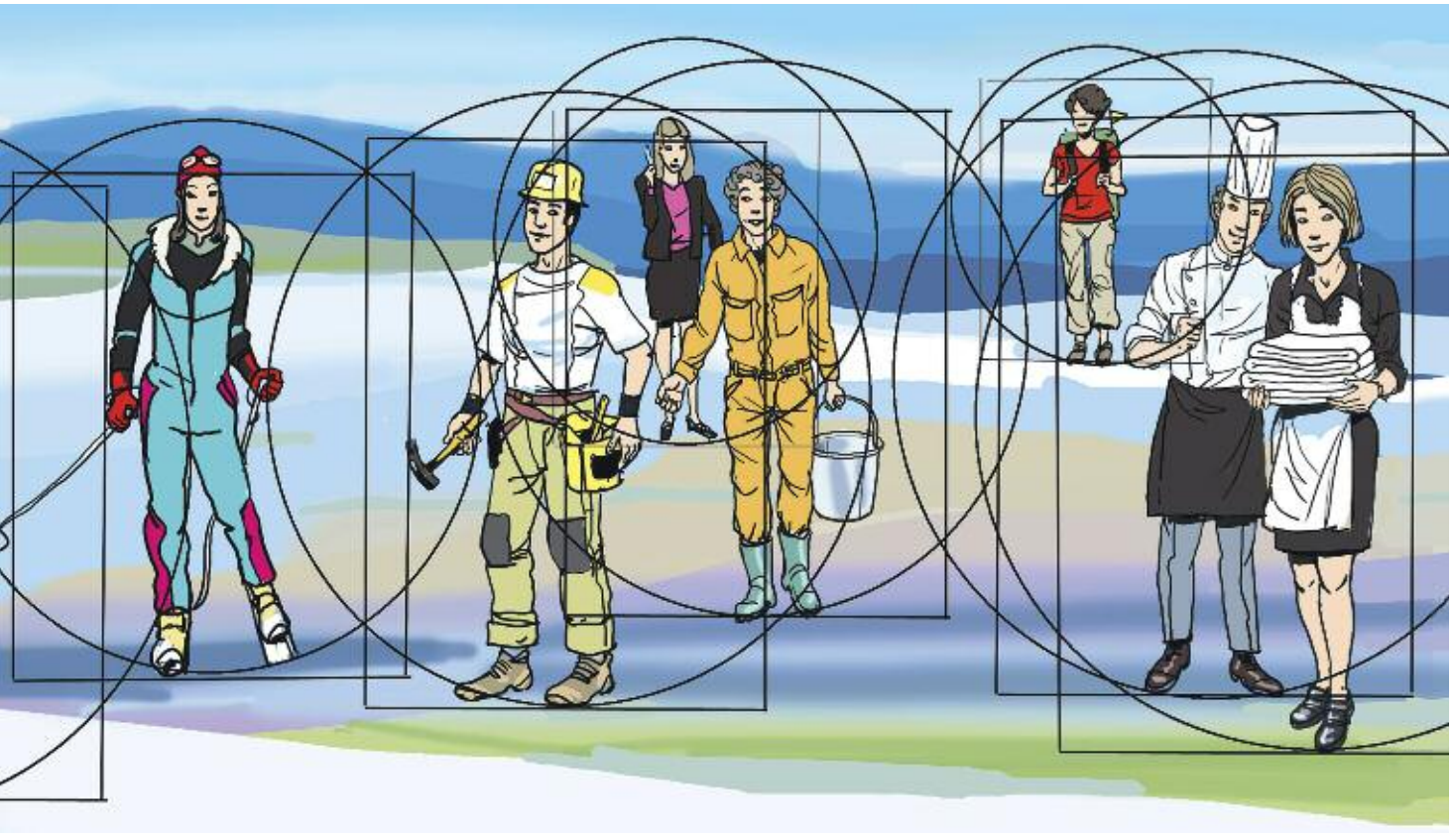

TRIBUNE À FRANÇOIS NOGUÉ, *président du conseil d'administration de Pôle Emploi*

« Nous poussons au déploiement du titre emploi-service pour les PME »

DR

En novembre dernier, François Nogué a remis aux ministres Sylvia Pinel et Michel Sapin son rapport sur le potentiel de la filière touristique en matière d'emploi, intitulé « Le Tourisme, filière d'avenir - Développer l'emploi dans le tourisme ». Ce document indique que les créations nettes d'emplois(1) dans le tourisme devraient se poursuivre ces prochaines années, mais qu'il importe que les organisations professionnelles et syndicales, ainsi que les acteurs publics, se mobilisent pour accompagner au mieux les évolutions.

« Le tourisme est un levier extrêmement important au niveau national pour maintenir l'emploi dans les territoires et cela s'applique particulièrement à ceux de montagne. Cela étant, il faut bien accepter la réalité de la saisonnalité, qui est une donnée de base avec laquelle il faut composer.

Développer l'emploi touristique commence par élargir l'activité d'un territoire au-delà de sa "saison de référence" et par élargir les plages et les flux touristiques. Cela implique avant tout une démarche "d'ingénierie touristique", le développement de nouvelles destinations, de nouveaux produits d'appel, de "packages touristiques"… La montagne ne manque pas d'avantages dans le monde actuel avide de valeur écologique, de découverte et de retour à la nature. Encore faut-il qu'elle sache vendre ses atouts !

Le maintien de l'emploi passe d'abord par une volonté économique et une démarche marketing qui doivent être portées par les départements et les Régions, mais animées sur le terrain par les professionnels eux-mêmes.

Au-delà, il y a la question du maintien de l'emploi sur les territoires.

Première réponse : aider les saisonniers à être présents sur un territoire le plus longtemps durant la saison d'hiver. Cela implique évidemment d'élargir la gamme de leurs compétences professionnelles et leur employabilité auprès de différents secteurs d'activité : tourisme, sport, agriculture, artisanat… C'est pourquoi plusieurs branches professionnelles travaillent sur des formations biqualifiantes destinées à qualifier et à armer davantage les saisonniers.

L'aide au maintien dans l'emploi sur le territoire passe aussi par un environnement juridique et social plus adapté. Les groupements d'employeurs constituent à cet égard des formules intéressantes, permettant au salarié de conserver un seul contrat de travail, en étant mis à disposition de plusieurs employeurs à différents moments de l'année.

Il faut cependant remarquer que les saisonniers sont souvent confrontés à des changements de branche professionnelle : agriculture de montagne l'été, activité sportive l'hiver, le bâtiment et les travaux publics (BTP) ou l'artisanat à d'autres périodes. Il en résulte qu'ils peuvent être amenés à cotiser à différentes assurances ou mutuelles maladie complémentaires, voire même à différentes caisses de retraite, et c'est très compliqué à gérer. Le maintien de l'emploi en montagne passe donc aussi par des simplifications administratives. Ce qui a conduit à proposer des solutions type guichet unique en partenariat avec les quelques branches professionnelles les plus concernées par l'emploi saisonnier.

Nous avons poussé au déploiement rapide du titre emploi-service (TESE) pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui est l'équivalent du chèque emploi-service pour les particuliers et peut encourager les très petites entreprises (TPE) à embaucher.

Je voudrais enfin insister sur l'importance des maisons des saisonniers, dont l'intérêt est de gérer les problématiques d'intégration, de logement, de crèche ou de prise en charge de la scolarité des enfants. C'est aussi un aspect essentiel de la fidélisation des saisonniers en montagne et donc du maintien de l'emploi sur ces territoires.»

(1) On retient comme création nette d'emploi tout emploi qui ne se substitue pas à un emploi supprimé.

Le long chemin de la pluriactivité

Le premier texte législatif à aborder ensemble les notions de saisonnalité et de pluriactivité est la loi Montagne de 1985. Avant cette date les pouvoirs publics traitaient exclusivement de la pluriactivité en la liant à l'agriculture.

En 1977, un décret avait prévu la possibilité pour certains exploitants pluriactifs de montagne de percevoir une indemnité compensatoire, appelée indemnité spéciale de montagne (ISM). La pluriactivité était alors reconnue par les pouvoirs publics comme indispensable au maintien d'un minimum de peuplement et d'une activité agricole dans les territoires de montagne. Le 23 août de la même année, le président Giscard d'Estaing parle d'une montagne « active, vivante et protégée ». Il annonce que « pour que les jeunes puissent rester ou venir s'installer sur nos communes de montagne (…), le gouvernement mettra au point des mesures sociales ou fiscales qui permettront l'exercice normal de plusieurs activités ».

Un statut consacré par la loi Montagne amélioré sur de nombreux aspects grâce à plusieurs rapports.

L'année suivante, le parti socialiste dépose une proposition de loi « portant création du statut de la polyactivité », mais le texte n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Le 9 janvier 1985 est promulguée la loi Montagne « relative au développement et à la protection de la montagne ». Son chapitre IV, intitulé « De la pluriactivité et du travail saisonnier », comporte six articles généraux qui ont trait à la polyactivité et doivent être traduits en mesures réglementaires, en particulier dans les domaines de la protection sociale, de l'aide économique et de la formation professionnelle.

En juin 1994, Hervé Gaymard, député de la Savoie, remet au Premier ministre un rapport comprenant plusieurs propositions devant faciliter la pluriactivité. Cinq ans plus tard, ce sera au tour de l'ancien ministre Anicet Le Pors de présenter un travail relatif à l'amélioration de la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme. Il formule une trentaine de propositions destinées à rendre moins difficiles leurs conditions de travail et de vie.

En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux reconnaît l'ancienneté dans les contrats de travail des saisonniers et facilite leurs conditions d'accueil en matière de logement et de scolarisation des enfants. Elle reconnaît aussi le statut du conjoint collaborateur pour les agriculteurs et contribue au fonctionnement et à l'attractivité des groupements d'employeurs.

Fin 2011, François Vannson, député des Vosges, remet au ministère du Travail soixante propositions pour développer l'emploi dans les territoires de montagne.

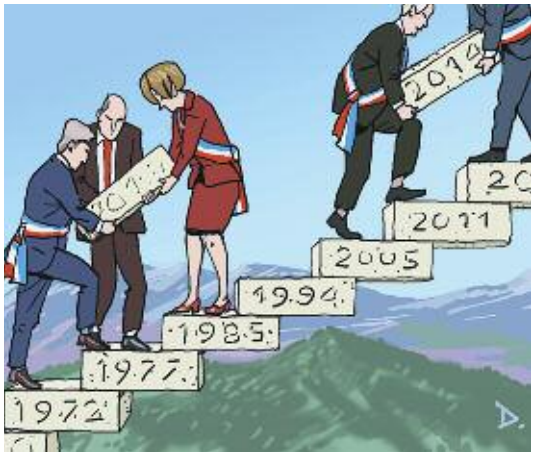

Programme du colloque organisé par l'ANEM le 24 avril à Grenoble

DR

Introduction par François Nogué, président de Pôle Emploi

Auteur d'un récent rapport sur *« Le Tourisme, filière d'avenir - Développer l'emploi dans le tourisme »* avec en perspective notamment le développement des compétences, la mobilité et l'accès des montagnards aux formations, les problématiques propres aux saisonniers et le développement de l'activité touristique.

DR

Première partie

La formation initiale et continue pour l'acquisition des compétences tout au long de la vie professionnelle :

- Au lycée professionnel de Lavelanet (Ariège) l'objectif est l'acquisition de compétences en formation initiale puis tout au long de la vie professionnelle, en développant la biqualification, voire la triqualification.
- Dans le Jura, le lycée agricole Edgar-Faure de Montmorot forme à une activité professionnelle tout au long de l'année en moyenne montagne.
- Innover et professionnaliser le parcours des saisonniers avec Domaines skiables de France, chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiables.
- Créer une filière de formation d'excellence dans la prévention des risques naturels et la gestion de crise avec le service de la Restauration des terrains en montagne (RTM).

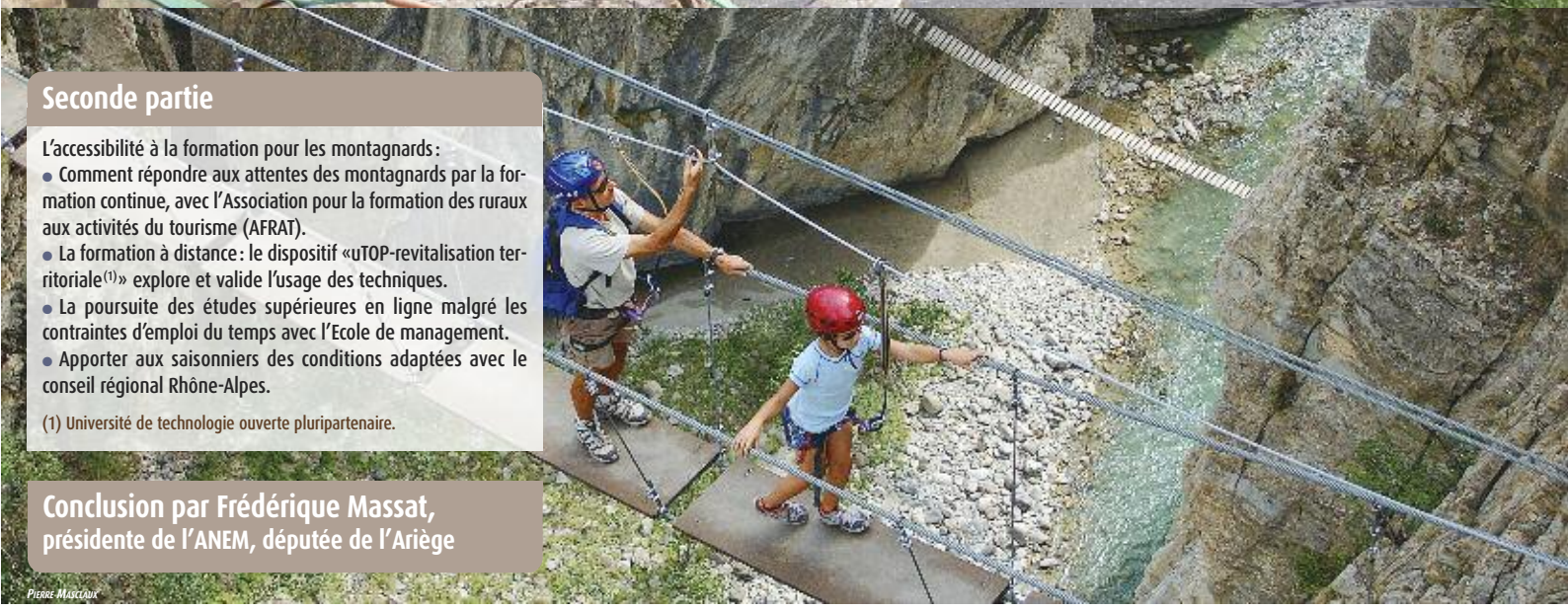

PIERRE MASCLAUX

Seconde partie

L'accessibilité à la formation pour les montagnards :

- Comment répondre aux attentes des montagnards par la formation continue, avec l'Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme (AFRAT).
- La formation à distance : le dispositif «uTOP-revitalisation territoriale[1]» explore et valide l'usage des techniques.
- La poursuite des études supérieures en ligne malgré les contraintes d'emploi du temps avec l'Ecole de management.
- Apporter aux saisonniers des conditions adaptées avec le conseil régional Rhône-Alpes.

(1) Université de technologie ouverte pluripartenaire.

Conclusion par Frédérique Massat, présidente de l'ANEM, députée de l'Ariège

La rénovation du droit de l'urban

RICHARD VILLALON/FOTOLIA.COM

FONVISION/FOTOLIA.COM

La loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a été publiée au *Journal officiel* du 26 mars, au terme d'un débat parlementaire de plus de huit mois. Avec 177 articles, dont 51 pour le seul champ de l'urbanisme, le texte est difficile d'approche à la simple lecture. Si la part la plus importante et la plus médiatisée de ce document est consacrée aux questions du logement, son titre IV, destiné à l'urbanisme, apporte des changements profonds qui ne sont pas sans incidence pour la montagne. *PLM* récapitule ici les principales retombées.

*D*ensification et coup d'arrêt à l'artificialisation des sols sont les deux orientations majeures qui sous-tendent le volet urbanisme de la loi ALUR. Si celui-ci consacre bien l'attribution de la compétence d'urbanisme à tous les maires d'ici trois ans, c'est néanmoins sur fond de planification urbanistique intercommunale et de systématisation des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Ainsi, tous les plans d'occupation des sols (POS) qui n'auront pas été convertis en plan local d'urbanisme (PLU) seront caducs au 31 décembre 2015.

L'autorité planificatrice des SCOT est renforcée. Ils deviennent désormais un préalable impératif pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone constructible inscrite dans un document d'urbanisme local tel qu'un PLU ou une carte communale. Plusieurs SCOT contigus pourront également être « interconnectés » afin d'améliorer leur complémentarité et leur cohérence globale.

Le statut des cartes communales se rapproche davantage des PLU en leur empruntant plusieurs modalités d'élaboration : initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), avis préalable sur le statut agricole des terres, enquête publique et

UN TEXTE ATTENDU SURTOUT POUR SON CONTENU « LOGEMENT »

En matière de logement, la loi ALUR renforce la protection des particuliers, qu'ils soient locataires ou propriétaires (garantie universelle des risques locatifs, réduction et plafonnement des frais d'agence, prise en compte d'une grille de vétusté dans les états des lieux, limitation stricte et sanctionnée des justificatifs exigibles par les bailleurs…). En outre, la loi encadre plus clairement les activités des professionnels de l'immobilier (redéfinition des prestations de syndic pour éviter les pratiques abusives).

Certaines dispositions seront particulièrement utiles en montagne, notamment dans les stations. L'aménagement des règles de majorité lors des votes en assemblée générale (article 59) devrait faciliter les travaux de conservation des immeubles en recourant à la règle, plus souple, de la majorité des présents ou des représentés.

Le même article prévoit également, afin de faciliter la gouvernance des ensembles immobiliers complexes, la possibilité d'instaurer une division en volumes.

LA VOLONTÉ DE PRATIQUER UN URBANISME MAÎTRISÉ

L'intention de densifier les zones déjà urbanisées sans artificialisation nouvelle des sols se traduit notamment par une nouvelle règle d'obsolescence du principe de constructibilité d'une zone, si aucune construction et si aucune procédure de modification de la zone en zone constructible n'ont été engagées au bout de douze ans.

La préservation des terres agricoles et des espaces naturels est également renforcée par un recours accru à l'avis des chambres d'agriculture et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) pour toute velléité de transformation de terres agricoles en terrains constructibles.

BERNARD 63/FOTOLIA.COM

isme par la loi ALUR

incorporation en annexe des servitudes d'utilité publique. Mais, comme pour les PLU, l'ouverture en dehors des parties agglomérées de la commune de nouvelles zones à l'urbanisation dépendra de l'existence d'un SCOT applicable et de sa compatibilité avec ce dernier.

Mais le changement principal qu'introduit la loi ALUR est sans conteste l'intercommunalisation de l'urbanisme local. Elle transfère d'office aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), trois ans après son entrée en vigueur, en mars 2017.

L'échelon communal conservera néanmoins une certaine importance grâce à deux règles majeures : d'une part une minorité de blocage permettra aux communes de s'opposer au transfert (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'intercommunalité [1]) et, d'autre part, le maintien, par l'article 134 paragraphe 1 de la loi, de la compétence du maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir) dans le cadre d'un PLU ou d'une carte communale.

Toutefois, l'article L.422-1 du code de l'urbanisme précise que la compétence est immédiate pour les PLU ou les cartes communales qui seront postérieurs à la publication de la loi sans qu'il soit besoin d'une délibération municipale, et qu'elle sera effective au 1er janvier 2017 pour les PLU et les cartes déjà existants [2].

Par ailleurs, l'ingénierie de l'Etat mise gratuitement à disposition des collectivités ne sera plus accessible, à partir du 1er juillet 2015, qu'aux EPCI de moins de 10 000 habitants (au lieu de 20 000 jusqu'ici), soit la même taille que les communes qui en disposent en vertu de ce même article.

(1) Ce principe avait été introduit par le Sénat, qui avait initialement proposé 10 % de la population.
(2) Uniquement ceux pour lesquels la compétence n'a pas été attribuée au maire par délibération.

LA DÉROGATION MONTAGNE MAINTENUE POUR LES CONSTRUCTIONS ISOLÉES

Grâce à la mobilisation des parlementaires de montagne, la dérogation à l'obligation de construction en continuité pour les communes de montagne non dotées de document d'urbanisme local (L.145-3 III-c du code de l'urbanisme) se trouve maintenue, alors que le texte initial du projet de loi prévoyait sa disparition dans son article 66 (article 140 du texte final).

Au final, celui-ci se contente de réviser l'article L.111-1-2, 4e du code de l'urbanisme pour préciser que la commission départementale de la consommation des espaces agricoles doit être consultée en remplacement de la chambre d'agriculture.

URSUIS/FOTOLIA.COM

UN NOUVEL ENCADREMENT DU CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Le règlement d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut prévoir, pour des raisons patrimoniales ou architecturales, le changement de destination de bâtiments agricoles ou leur extension limitée si cela ne compromet ni l'exploitation, ni la qualité paysagère, mais avec un avis préalable conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) pour l'exécution des travaux.

PAT ON STOCK/FOTOLIA.COM

LES PROCHAINES ÉTAPES

En dépit des ambitions affichées par le texte, la réforme du droit de l'urbanisme par la loi ALUR reste inachevée sur au moins deux aspects pour lesquels d'autres projets de loi sont annoncés.

- ***La réforme de l'urbanisme commercial***

Cette dimension essentielle de l'urbanisme local a été jugée comme une cause d'alourdissement pour un texte déjà très consistant, et un projet de loi spécifique doit lui être prochainement consacrée.

- ***La réhabilitation de l'immobilier de loisir***

Le groupe de travail ad hoc mis en place par le ministère du Tourisme poursuit sa réflexion et pourrait formuler des propositions à vocation législative qui iraient au-delà des outils mis en place par la loi ALUR, notamment en matière d'expropriation et de droit de préemption.

L'impact financier du redécoupage des cantons

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a pour conséquence un redécoupage des cantons qui n'est pas sans incidence sur les finances locales.

HERRENECK/FOTOLIA.COM

La loi prévoit que chaque canton comptera à partir de 2015 deux conseillers départementaux, un homme et une femme (qui sont les nouveaux conseillers généraux). Pour ne pas accroître le nombre d'élus, le texte préconise de fusionner des circonscriptions. De nombreuses inquiétudes découlent de cette réforme, tout particulièrement ses répercussions financières. En effet, la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale (DSR) est attribuée aux communes chefs-lieux de canton et aux communes dont la population représente au moins 15 % de la population du canton. De même, elle affecte la dotation globale de fonctionnement bonifiée des intercommunalités en zone de montagne.

Pour ces dernières, le seuil de 3 500 habitants nécessaire pour être éligible a été assoupli. Sont éligibles les communautés de communes de moins de 3 500 habitants situées en zone de revitalisation rurale et comprenant au moins dix communes, dont un chef-lieu de canton ou, à défaut, la totalité des communes du canton. Enfin, lorsqu'ils appartiennent à un chef-lieu de canton, le régime indemnitaire des élus est également différent.

La réduction du nombre de chefs-lieux de canton pose donc la question du devenir de ces dispositions pour les communes qui en bénéficiaient jusqu'à présent. L'article L.3113-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 17 mai 2013, prévoit que la qualité de chef-lieu de canton est maintenue aux communes qui la perdent dans le cadre de la modification des cantons, jusqu'à leur prochain renouvellement général. Compte tenu de la date du prochain renouvellement, en 2015, et des modalités de répartition des dotations qui sont généralement basées sur la situation de l'année précédente, les conséquences de cette réforme seront applicables en 2017.

> Avec de nouveaux chefs-lieux de canton, l'attribution de plusieurs dotations pourrait se retrouver radicalement modifiée.

Conscient des problèmes qui en découlent, le Premier ministre s'est engagé, lors du 96e Congrès des maires de France et des communautés de France, à ce que cette réforme n'ait aucune conséquence sur la fraction bourg-centre et le régime indemnitaire des élus. Enfin, les parlementaires se mobilisent pour anticiper les conséquences de cette réforme.

Ainsi, concernant les indemnités des élus, le gouvernement a déposé un amendement dans la proposition de loi ayant pour objectif de faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Cet amendement déposé par Jacqueline Gourault, sénatrice du Loir-et-Cher, et Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, doit permettre aux maires et aux adjoints des communes qui ont aujourd'hui la qualité de chefs-lieux de canton – mais qui la perdront après 2015 du fait du redécoupage cantonal –, de continuer à percevoir une indemnité majorée.

Concernant les dotations, les parlementaires doivent rester attentifs, car, si la réforme annoncée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, doit permettre de remettre à plat ces problématiques, il ne faut pas oublier le contexte général de baisse des dotations de l'Etat versées aux collectivités.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES DMTO AU PROGRAMME DU COMITÉ DES FINANCES LOCALES

Le comité des finances locales (CFL) s'est réuni le 11 mars. Divers projets de décrets étaient inscrits à l'ordre du jour, dont l'examen de la répartition du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

La baisse de 10,6 % des DMTO perçus par les départements en 2013 (7,2 milliards d'euros contre 7,9 milliards en 2012), a pour conséquence une diminution du montant du fonds de péréquation à répartir en 2014.

Au vu du faible montant à répartir, le CFL a décidé à l'unanimité d'abonder le fonds du solde de la mise en réserve de 2011, soit + 60 millions d'euros. Au total, le montant à répartir en 2014 s'élève à 257,90 millions d'euros contre 340 millions en 2013, soit 24 % de moins. Sur la base des simulations, dix-huit départements devraient être contributeurs nets, et quatre-vingt-deux départements bénéficiaires nets avec un montant moyen net par département de 2,39 millions d'euros.

La réserve du fonds étant épuisée, le CFL ne possède plus de marge de manœuvre pour l'année 2015. Cependant, André Laignel, président du CFL, a indiqué que le Premier ministre s'est engagé, notamment suite à une demande de l'Assemblée des départements de France (ADF), à revoir, lors de la loi de finances pour 2015, les modalités des fonds de péréquation DMTO et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Photographes Sénat

LE SÉNATEUR JEAN-PIERRE VIAL ALERTE SUR LES NOUVELLES CONTRAINTES POUR RECOUVRER LA TAXE DE SÉJOUR

Dans une question écrite au ministre du Budget, Bernard Cazeneuve, le sénateur de la Savoie Jean-Pierre Vial a soulevé la problématique du recouvrement de la taxe de séjour depuis sa modification par la loi de finances rectificative pour 2013.

La taxe de séjour est une contribution locale indirecte affectée aux « dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des communes » (article L.2 333-27 du code général des collectivités territoriales). Le conseil municipal en arrête le tarif par personne et par jour, en fonction du barème défini par l'Etat qui varie en fonction de la catégorie de l'hébergement.

> La loi de finances qui limite à 300 euros le recouvrement en espèces de la taxe de séjour va pénaliser les communes touristiques qui accueillent une clientèle étrangère.

Dans son article 19 la loi de finances rectificative (LFR) pour 2013 modifie le code général des impôts (CGI).
L'article 1680 du CGI modifié prévoit ainsi que « les impositions de toutes natures et les recettes recouvrées par un titre exécutoire mentionné à l'article L.252 A du livre des procédures fiscales sont payables en espèces, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable public chargé du recouvrement ».
Cette disposition qui abaisse le plafond de 3 000 € à 300 € a été introduite pour sécuriser et réduire le coût du recouvrement. En effet, les recouvrements en espèces sont ceux qui génèrent le plus de frais lors de leur traitement. Cependant, il se trouve que les communes touristiques qui accueillent des clientèles étrangères vont être pénalisées. Suite à l'émission d'un titre exécutoire, la Trésorerie ne récupère que 70 % en moyenne des sommes dues. De plus, lorsqu'il est adressé à des étrangers, ce ratio tend à diminuer. De fait, les communes touristiques se voient privées d'une partie de la recette de cette taxe.

Vous pouvez retrouver la question écrite et sa réponse sur www.anem.org

LES DATES

3 avril — Comité directeur

8 avril — Comité de pilotage Orange

23 avril — Ouverture du Salon de l'aménagement en montagne (Mountain Planet) à Grenoble

24 avril — Colloque « La formation aux métiers de la montagne » Alpexpo à Grenoble

L'ÉLU DU MOIS

CHRISTOPHE SERRE : AIDER LES AUTRES, CHANGER LES CHOSES

DR

Membre du comité directeur depuis 2010, Christophe Serre tire son expérience d'élu dans le Puy-de-Dôme autant de son métier d'assistant parlementaire pour le compte d'un député européen, que de son talent à être à la fois aux responsabilités et dans un rôle d'opposant dans la pratique de ses mandats. En effet, il est depuis 2001 à la fois maire et conseiller général.
D'abord, maire de la commune d'Avèze jusqu'en 2008, il est depuis maire de Tauves, une commune de près de 800 habitants, avoisinant les 900 m d'altitude, et vice-président de la communauté de communes de Sancy-Artense, établissement public de coopération intercommunale constitué en 1993 par huit communes et qui en comprend aujourd'hui treize pour seulement 5 000 habitants.
De ce point de vue, il est très représentatif de la réalité spécifique de la gestion des collectivités locales montagnardes. Il sait ainsi très bien ce que signifie l'exercice d'un mandat local et devoir répondre aux demandes incessantes et les plus diverses de ses concitoyens, notamment en tant que représentant local de l'Etat. Car c'est bien pour aider les autres et contribuer à changer les choses qu'il s'est engagé en politique.
Paradoxalement, il reconnaît que l'exercice de son mandat de conseiller général dans l'opposition de l'assemblée départementale lui apprend énormément, considérant que ce rôle élargit sa vision et alimente son action au niveau de sa commune.

COMITÉ DIRECTEUR

UNE RÉUNION STRATÉGIQUE

Réuni quelques jours après le second tour des municipales, le comité directeur du 3 avril s'est intéressé de près au renouvellement général des élus communaux. Il a peaufiné en conséquence sa stratégie de relance des adhésions communales en la combinant avec l'organisation de nouvelles réunions départementales, compléments indispensables de la campagne d'adhésion.
La préparation du 30e congrès à Chambéry a tenu une place importante dans l'ordre du jour, avec une première évocation du programme des personnalités à inviter et de l'intervention des anciens présidents dans la manifestation.
Parmi les sujets d'actualité, la réunion a été l'occasion de présenter aux membres du comité directeur le programme définitif du colloque organisé le 24 avril au Mountain Planet de Grenoble sur la formation aux métiers de la montagne, et les inciter à en faire la promotion.
Le député de la Haute-Loire Jean-Pierre Vigier est venu présenter l'état d'avancement de son rapport sur les zones de revitalisation rurale. Le comité directeur a confirmé son intention d'en défendre les propositions auprès du gouvernement.
Enfin, la présentation du rapport d'information des sénateurs Hélène Masson-Maret et André Vairetto sur le patrimoine naturel de la montagne, l'évocation de la loi relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), tout récemment publiée, et l'état d'avancement d'autres projets ou propositions de loi (avenir de l'agriculture, moniteurs de ski) ont également figuré parmi les sujets d'actualité.

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMITÉ DIRECTEUR

Plus de la moitié des membres que comprend le comité directeur (83 sur 163), étaient titulaires d'un mandat de maire. A l'issue des élections municipales un certain nombre d'entre eux ont perdu leur mandat.
On relève que les trois quarts ont été réélus, le plus souvent dès le premier tour (pour 63 d'entre eux), alors que neuf seulement ont été battus, tandis que dix ne se représentaient pas.
Si ces défections peuvent paraître minimes, quantitativement, elles n'en appellent pas moins de nouvelles désignations qui interviendront probablement lors du renouvellement général du comité directeur, tous collèges confondus, en octobre, lors du 30e congrès de l'Association.

ANEM

L'actualité législative, mais aussi celle des élections, ont fortement mobilisé le comité directeur du 3 avril.

© La Plagne, Le Gentil

Développer la compétitivité des territoires

Fort de son ancrage territorial, le groupe Caisse des Dépôts mobilise ses savoir-faire, son expertise et sa capacité d'innovation pour accompagner l'ensemble des acteurs locaux et répondre, à leurs côtés, aux nouveaux défis des territoires.

La compétitivité économique des territoires dépend de la qualité de leurs équipements et de leur bonne intégration dans l'économie nationale et internationale.

Ceci exige de prendre en compte l'ensemble de leurs spécificités et de leurs atouts, en matière d'immobilier, d'infrastructures, de vitalité du tissu économique, d'attractivité des institutions universitaires et de capacité d'innovation ou encore de qualité de vie.

Le groupe Caisse des Dépôts accompagne le développement et la modernisation des territoires, en privilégiant les solutions les plus respectueuses de l'environnement. Il apporte les financements nécessaires, aide à la conception des projets, conseille les collectivités et intervient via ses filiales (Transdev, Egis, CDC Infrastructure, SCET, Icade, Groupe SNI, Compagnie des Alpes, Belambra) en tant qu'ingénieur, promoteur, opérateur et exploitant.

Dans un contexte de raréfaction des financements de long terme pour les projets territoriaux, la Caisse des Dépôts mobilise une enveloppe de 20 Md€ de prêts sur fonds d'épargne sur la période 2013-2017, pour financer les collectivités locales à long et très long terme.

Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille - 75356 Paris 07 SP - 01 58 50 00 00
www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Avril 2014